



## Procès-Verbal

### Conseil Municipal Séance du 17 Décembre 2021

Convocation du 11 Décembre 2021

#### **Absentes Excusées :**

Boris DRAPEAU, Frédéric GROLEAU, Myriam TEMPLERAUD, conseillers municipaux,  
Monsieur Frédéric GROLEAU donne pouvoir à Monsieur Cyrille FONTENEAU-ROGER

Madame Myriam TEMPLERAUD donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BOURGET

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil municipal qu'un sujet puisse être débattu à huis clos à l'issue de la séance au sujet des demandes de prise en charge des frais de réparation liés aux dégradations sur biens publics. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

#### **1 – Bibliothèque – Marché de maîtrise d'œuvre**

Mesdames Nelly LOIZEAU et Marie-Céline CLARCK quittent la séance.

Une consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Bibliothèque au sein de l'ancien bâtiment du Trésor Public a été lancée. 4 cabinets d'architectes ont été consultés.

Les différentes propositions ont été étudiées par la commission Bâtiments.

Une note a ainsi été arrêtée selon les critères d'attribution fixés par le règlement de la consultation, à savoir 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique (note méthodologique, références).

Monsieur Franck CHARRIER, adjoint aux bâtiments, présente les différentes offres reçues.

Le résultat obtenu à l'issue de l'examen des offres est le suivant :

Nom du cabinet d'architectes	Montant HT	Note obtenue	Rang
A2CB	29.640,00	6,83	2
GREGOIRE	35.256,00	6,82	4
DUCOS GRELIER	29.640,00	6,83	2
OXA Architectures	27.924,01	7,60	1

La commission Bâtiments propose de retenir le cabinet OXA Architectures pour un montant total de 27.924,01 euros HT.

Le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention de retenir le cabinet OXA Architectures pour un montant de 27.924,01 euros HT.

Mesdames Nelly LOIZEAU et Marie-Céline CLARCK regagnent leur place.

#### **2 – Lotissement « Le Domaine de la Croix des rouleaux 3 » - vente du lot n°42**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la vente de la parcelle suivante :

- Lot n° 42, d'une superficie de 591 m<sup>2</sup>, à Mr Jean-Pierre PLESSY.

#### **3 – Lotissement « des Tisserands »**

Madame Marie-Pierre BOURGET quitte la séance.

. Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML

Afin de desservir le lotissement « des Tisserands » pour le réseau de distribution publique d'électricité et le génie civil télécommunications, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire doit être signée avec le SIEML.

Le montant total des travaux s'élève 24.379,90 €. La prise en charge par le SIEML serait de 10.161,46 €. Le reste à charge pour la commune serait donc de 15.187,66 euros TTC. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### . Extension éclairage public

Afin de prévoir l'éclairage public nécessaire à la circulation des véhicules sur l'allée des Tisserands, il convient d'ajouter un candélabre. Le SIEML propose donc un devis pour ces travaux réalisés en souterrain. Le coût total s'élève à 2.866,40 euros. Le SIEML participant à hauteur de 25 %, le reste à charge pour la commune serait de 2.149,80 euros. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame Marie-Pierre BOURGET regagne sa place.

### **4 – Guichet numérique d'autorisation d'urbanisme et adhésion à France Connect**

• La loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi Élan du 23 novembre 2018) a fixé au 1er janvier 2022, la date butoir à laquelle toutes les communes, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme. Les communes de plus de 3 500 habitants devront être en mesure de gérer le dépôt et également l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée. Outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), les certificats d'urbanisme d'information et opérationnels. Dans le cadre de cette évolution des pratiques, l'Agglomération du Choletais a fait évoluer le logiciel d'instruction actuel par l'acquisition d'une télé-procédure adaptée nommée "Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)". Ce guichet permettra aux particuliers et aux professionnels, de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme et aux communes ainsi qu'aux services instructeurs (Application du Droit des Sols et Patrimoine) de les instruire par voie dématérialisée. Il sera accessible depuis le portail Citoyen de l'Agglomération et depuis le site des communes par un lien. L'ouverture de ce guichet au 1er janvier prochain nécessite l'approbation des conditions générales d'utilisation (CGU). Ces conditions générales d'utilisation (CGU) définissent les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, déterminent le périmètre du guichet, précisent les modalités de fonctionnement de cette télé-procédure, les conditions de recevabilité des demandes, ainsi que les spécificités et pré-requis techniques. S'il le souhaite, l'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer, sa demande, sous format papier par courrier ou au guichet des Mairies concernées.

Le conseil municipal doit donc approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

• Au sein de ces conditions générales d'utilisation, il est notamment précisé que l'utilisateur peut s'identifier de deux façons, soit par la création d'un compte utilisateur (avec adresse mail et mot de passe), soit en utilisant l'application « FRANCE CONNECT ».

La télé-procédure via FRANCE CONNECT, permet de simplifier et de sécuriser les démarches d'accès aux services publics en ligne pour les utilisateurs.

L'adhésion à ce service ne génère aucun coût supplémentaire, ni pour l'Agglomération du Choletais, ni pour les communes membres.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'adhésion gratuite au service « FRANCE CONNECT » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat (DINSIC) pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **5 – Convention CISPA**

Madame Sergine BRETEAUDEAU, adjointe aux affaires scolaires, présente le dossier.

Il s'agit d'une convention entre l'Agglomération du Choletais et la Commune sur le mode de fonctionnement relatif à la restauration des élèves des écoles primaires de l'agglomération pour les classes vertes au CISPA 2021/2022.

Le prix de chaque repas pris par les enfants sera facturé à la commune de La Romagne.

La commune se chargeant ensuite de le facturer aux familles.

Le prix pratiqué est le même que celui de la commune. (3,85 €/repas). Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **6 – Subvention CJS (Coopérative Jeunesse de Service)**

La CJS (Coopérative Jeunesse de Service) est une entreprise éphémère créée par les jeunes et pour les jeunes sous l'égide du centre socioculturel intercommunal (CSI) Ocsigène, destinée à proposer services et menus travaux auprès des entreprises et des particuliers.

Ils envisagent de renouveler l'opération en 2022. Ils demandent chaque année aux différentes communes adhérentes au CSI l'octroi d'une subvention. L'an passé, une subvention de 1.000 euros leur avait été versée. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention d'un montant de 1.000 euros au profit de la Coopérative Jeunesse de Service pour 2022.

## **7 – Agglomération du Choletais – Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de services 2020**

A la demande de l'Agglomération du Choletais, les rapports annuels de différents services sur le prix et la qualité de services pour l'année 2020 ont été présentés. Il s'agit des services de l'Assainissement, de l'Eau potable et des Déchets.

Aucune observation n'a été soulevée par le conseil municipal

## **8 - Questions et Informations diverses**

### **a/ DIA 17 rue des Charentes**

Il s'agit de la vente d'une maison située 17 rue des Charentes, cadastrée AI 451 d'une superficie de 495 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### **b/ DIA 9 rue des Frênes**

Il s'agit de la vente d'une maison située 9 rue des Frênes, cadastrée AI 237 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### **c/ Demande disponibilité Laëtitia Durand**

Laëtitia Durand, employée communale au service restauration scolaire, demande une mise en disponibilité d'une durée de 5 ans. Cette disponibilité sera effective à compter du 25 février 2022.

**d/ Vœux du Maire :** La cérémonie des vœux initialement prévue le vendredi 14 janvier 2022 est annulée.

**e/ Appel à la vigilance :** plusieurs maisons ont été visitées et cambriolées.

**f/ Recensement de la population :** la commune de La Romagne compte désormais 2033 habitants

### **Réunion à huis-clos**

## **9 – Réparations des dégradations sur les biens publics**

Suite aux dégradations faites sur les biens publics, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander réparation des préjudices auprès des protagonistes.

- Porte des WC publics Parc de la Mairie : coût des travaux 2.671,20 euros.
- Dégradations au sein de la salle des sports : coût des travaux 465,60 euros.